

durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London (Ontario) N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

Rapport public

Date d'émission du rapport : 28 mai 2025

Numéro d'inspection : 2025-1166-0002

Type d'inspection :

Incident critique

Titulaire de permis : peopleCare Communities Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : peopleCare Delhi LTC, Delhi

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 27 et 28 mai 2025.

L'inspection concernait :

- Plainte/incident n° 00146265 – SIC : 2660-000003-25, lié à la prévention des mauvais traitements et de la négligence.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention des mauvais traitements et de la négligence

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Politique visant à promouvoir la tolérance zéro

Problème de conformité n° 001 Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

Non-respect de : la disposition 25 (1) de la LRSLD (2021).

Politique visant à promouvoir la tolérance zéro

durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London (Ontario) N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

Disposition 25 (1) Sans préjudice de la portée générale de l'obligation prévue à l'article 24, le titulaire de permis veille à ce que soit adoptée et respectée une politique écrite visant à promouvoir la tolérance zéro en matière de mauvais traitements et de négligence envers les résidents.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que la politique relative aux mauvais traitements ou aux cas soupçonnés de mauvais traitements ou de négligence envers un résident ait été respectée lorsqu'un membre du personnel n'a pas suivi le processus du foyer pour signaler les mauvais traitements allégués envers un résident comme attendu.

Sources : Politique sur les mauvais traitements ou les cas soupçonnés de mauvais traitements ou de négligence à l'égard d'un résident, notes de l'enquête menée par le foyer et entrevue avec le directeur des soins.